
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP FRANCAIS
AXA BELGIAN EQUITIES (parts « G » : FR0013479169, parts « I » : FR0013479177)**

Paris – La Défense, le 12 août 2022.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du fonds Commun de Placement (FCP) **AXA BELGIAN EQUITIES**.

Nous avons le plaisir de vous informer que les amendements de votre FCP, annoncés le 7 juillet dernier, **prendront effet en date du 17 août prochain**.

Pour rappel, votre FCP bénéficie du label « investissement socialement responsable » (« ISR ») et, en ce sens, nous avons mis en conformité votre FCP avec les critères gouvernementaux nouvellement édictés en la matière.

Ainsi, nous avons effectué les modifications suivantes de manière à préciser les éléments suivants :

- l'univers d'investissement du FCP est composé d'une large liste de valeurs négociées sur le marché des actions belges,
- le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité,
- La méthode de sélectivité suivi qui était jusqu'à présent une approche « *Best in Class* » sera désormais l'approche « *Best in Universe* » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra – financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter des biais sectoriels, car les secteurs jugés globalement plus vertueux seront plus largement représentés,
- les indicateurs clés de performance extra-financière que le FCP vise à surperformer au regard de son indicateur de référence sont l'intensité carbone et la consommation d'eau. Le taux de couverture minimum est de 90% pour l'indicateur d'intensité carbone et de 70% pour l'indicateur lié à la consommation d'eau.

Nous vous rappelons que l'investissement socialement responsable est une méthode de gestion qui consiste à prendre en compte, au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des facteurs notamment liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance. Il est précisé que le FCP effectue une sélectivité avec un focus particulier sur les notes relatives à l'environnement (scores « E »).

Parallèlement aux changements susmentionnés, nous avons :

- mis à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : www.axa-im.fr par : <https://funds.axa-im.com/>, et
- ajouté le paragraphe lié au « Paiement de rétrocessions et de remises négociées ».

Dès le 17 août 2022, le prospectus de votre FCP et les Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part. Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

La Société de Gestion.